

#COVID-19

# FONDS TERRITORIAL RÉSILIENCE



## Des évolutions pour aider d'entreprises

Initialement destiné aux TPE de 10 salariés et moins, et de moins de 1M€ de CA par an, pour bénéficier de 1500€ à 10000€ d'avances remboursables, le Fonds territorial Résilience évolue pour répondre aux défis de la relance.



### ASSOUPLISSEMENT DU DISPOSITIF POUR TOUTES LES TPE de 10 salariés et moins, et de moins de 1M€ de CA par an

- 1 Possibilité de cumuler avec le Fonds de solidarité national
- 2 Plus nécessaire de justifier d'une cessation de paiement
- 3 Extension aux entreprises créées avant le 1<sup>er</sup> mars (auparavant fin 2019)
- 4 prolongation du dispositif au 31 décembre 2020



### OUVERTURE ET ÉLARGISSEMENT DU DISPOSITIF AUX ENTREPRISES DES SECTEURS EN TENSION : hôtellerie, restauration, tourisme, sport

- 1 Jusqu'à 20 salariés et 2M€ de CA /an
- 2 Jusqu'à 20000€ d'avance remboursable

 d'infos sur [resilience-paysdelaloire.fr](https://resilience-paysdelaloire.fr)